

SURETE 11.2.4

Superviseurs (des agents relevant des points 11.2.3.6 à 11.2.3.11 + 11.2.3.3 CVFM)

Durée : 10h30

Hors test

Public-pédagogie:

Public : Personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté

Prérequis : Bonne maîtrise du Français (parlé et écrit). Avoir validé la formation 11.2.2

Pédagogie : Affirmative ; interrogative ; TP

Modalité d'évaluation : Test d'évaluation des acquis avec remise d'une attestation

Objectifs :

- Définir les prescriptions légales applicables aux superviseurs de la sûreté
- Acquérir les connaissances des tâches de supervision en lien avec les outils de communication
- Connaître le contrôle interne de la qualité
- Appliquer les gestes et réflexes liés à la détection d'articles prohibés
- Connaître les procédures d'intervention d'urgence applicables dans un aéroport
- Être capable d'accompagner, motiver ses collaborateurs
- Connaître la gestion des conflits

Programme de la formation :

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer
- Connaissance des tâches de supervision
- Connaissance du contrôle interne de la qualité
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Capacité à parrainer les autres, à leur donner une formation sur le lieu de travail et à les motiver
- Connaissance de la gestion des conflits